



## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié

## DEMANDE DE PASSEPORT

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005



### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**APPORTER LES ORIGINAUX + LES COPIES DES PIÈCES DEMANDÉES**

#### PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER (+ l'un des 2 parents pour un mineur)

- Soit le dossier pré-rempli en ligne : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) , **à imprimer**
- Soit le formulaire de demande **rempli au stylo noir** (par le représentant légal pour le mineur)
- Une photo d'identité (35x45mm) récente (moins de 6 mois) non découpée conforme à la nouvelle norme agréée par le Ministère (voir les caractéristiques au verso)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (voir si commune de naissance adhérente Comedec)
- Une facture** de moins d'1 an : eau, électricité, gaz, téléphone fixe, téléphone portable, avis d'impôt, Taxe d'habitation, Taxe foncière, loyer (régie immobilière ou OPH), Attestation d'assurance Habitation + **copie**  
→ **les factures provenant d'internet sont acceptées.**
- Carte d'identité + **copie recto-verso**
- Passeport + **copie**
- Déclaration de perte de carte d'identité (faite en mairie le jour du rendez-vous)
- Déclaration de Vol ou de perte de passeport ( à faire en gendarmerie)
- Timbres fiscaux si besoin (achat en bureau de tabac ou sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) **à imprimer**)

| Passeport   | Carte Nationale d'Identité  |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Mineur de moins de 15 ans : 17 € | <input type="checkbox"/> 25 € <b><u>qu'en cas de perte ou vol</u></b> |
| <input type="checkbox"/> Mineur de 15 ans et plus : 42 €  |   |
| <input type="checkbox"/> Majeur : 86 €                    |   |

- Un document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, déclaration de nationalité française, certificat de nationalité française) + **copie**

#### **PLUS POUR UN MINEUR**

- Carte d'identité ou passeport ou Titre de séjour + **copie recto-verso**
  - Père
  - Mère
- Remplir et signer la ou les autorisations parentale(s) à l'intérieur du dossier.
- Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (jugement de divorce définitif, jugement de séparation définitif, ou à défaut courrier des 2 parents ...) + **copie**

**Dossiers traités uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi, l'après-midi.**

**Prendre rendez-vous entre 9h00 et 12h00 au : 03 84 42 78 40**

Rendez-vous Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à : \_\_\_\_h\_\_\_\_

**Attention : le dossier doit être complet, à défaut un autre rendez-vous sera fixé**

## Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité pour un passeport biométrique ou une carte d'identité

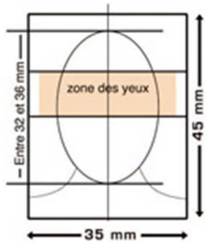
Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports.

(Norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (cf. [décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport](#)).

### 1- Format



La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

### 2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

### 3 - Luminosité / contraste / couleurs

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

### 4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

Le blanc est interdit.

### 5 - La tête

La tête doit être nue, les couvre-chefs les barrettes, les élastiques... sont interdits.

### 6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif.

La tête doit être droite.

### 7 - Regard et expression

Le sujet doit fixer l'objectif.

Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

### 8 - Visage et yeux

Le visage doit être dégagé.

Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

### 9 - Lunettes et montures

Les montures épaisses sont interdites.

La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

## \* Vérification dématérialisée des données d'état civil

Loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité

Décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Dans le cadre de la procédure de vérification dématérialisée des données d'état civil, nous vous informons qu'à compter du 15 septembre 2013 les données relatives à votre état civil feront l'objet d'une vérification auprès de votre commune de naissance si elle a adhéré au système COMEDEC.

Lorsque vous recevez un SMS vous annonçant que votre document d'identité est arrivé, veuillez prendre de nouveau rendez-vous au 03.84.42.78.40 entre 9h et 12 h afin de retirer votre pièce d'identité.

**Tout document non retiré dans un délai de 3 mois, sera détruit.**

Divers / Observations